

Présentation du Code Minier

Permis Exclusif de Recherche de Merléac

Saint-Brieuc – 11 mars 2015

Présentation du Code Minier



Les Substances de Mines

L'article L. 111-1 du Code minier définit les substances dites « concessibles ». Les substances citées nécessitent un titre minier pour leur recherche ou leur exploitation. Il peut s'agir :

- D'hydrocarbures,
- De métaux précieux ou non,
- De terres rares,
- Des substances définies par décret.

Principes du code minier

- Titre minier
 - Donne un droit « foncier » sur les substances
 - Décision ministérielle
- Déclarations et autorisations de travaux
 - Donne le droit de faire des travaux miniers
 - Décision préfectorale

Article L161-1 du code minier : Les travaux de recherches ou d'exploitation minière doivent respecter, sous réserve des règles prévues par le code du travail en matière de santé et de sécurité au travail, les contraintes et les obligations nécessaires à la préservation de **la sécurité et de la salubrité publiques, de la solidité des édifices publics et privés, à la conservation des voies de communication**, de la mine et des autres mines, des caractéristiques essentielles du milieu environnant, terrestre ou maritime, et plus généralement à la **protection des espaces naturels et des paysages, de la faune et de la flore, des équilibres biologiques et des ressources naturelles** particulièrement des intérêts mentionnés aux articles L.211-1, L. 331-1, L. 332-1 et L. 341-1 du code de l'environnement, à la conservation des intérêts de l'archéologie, particulièrement de ceux mentionnés aux articles L. 621-7 et L. 621-30 du code du patrimoine, ainsi que des intérêts agricoles des sites et des lieux affectés par les travaux et les installations afférents à l'exploitation. Ils doivent en outre assurer la bonne utilisation du gisement et la conservation de la mine.

Le Permis de Recherche

- C'est un titre minier.
- Art. L. 122-1 du CM : Il confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer des travaux de recherche sur le périmètre sollicité.
- Art. L. 122-3 du CM : Il est d'une durée maximale de 5 ans (renouvelable).
- Il concerne les substances demandées.
- Ne nécessite pas d'enquête publique.



Le Permis de Recherche

- Pourquoi un permis de recherche ?
 - Exclusivité sur un territoire
 - Travaux Géologiques
 - Faisabilité économique
 - Etablissement de « L'état zéro »
environnemental pour la production de
l'étude d'impact de l'éventuelle future mine

Le Permis de Recherche

- Nature des travaux de recherche
 - Bibliographiques (BRGM, anciens exploitants...)
 - Tarière à main
 - Géophysique aéroportée
 - Creusement de tranchées
 - Forages



La Procédure de PER

Le dossier de demande comprend :

- Des éléments sur l'entreprise,
- Des documents cartographiques,
- Une justification du périmètre,
- Un programme des travaux,
- Une notice d'impact environnemental.



La Procédure de PER

- Dépôt du dossier auprès du ministère chargé des mines.
- Transmission du ministre au préfet territorialement concerné.
- Instruction locale du dossier.



La Procédure de PER

Consultation durant 1 mois :

- Mise en concurrence,
- Consultation des chefs de services civils,
- Consultation de l'autorité militaire,
- Demande du ministère : consultation de la population (puis des maires) selon les même modalités.

La Procédure de PER

Après la consultation :

- Rédaction d'un rapport de synthèse par la DREAL ;
- Transmission du rapport à la préfecture avec avis du DREAL ;
- Transmission au ministère des avis, du rapport et de l'avis du préfet.
- Le ministre statue sur la demande par arrêté.

Après obtention du PER

L'article L. 162-1 du code minier stipule que, en fonction de la gravité des dangers générés, l'ouverture des travaux de recherche est subordonnée à une déclaration ou à une autorisation (avec étude d'impact et enquête publique).

Sont soumis à autorisation :

- Les travaux provoquant un terrassement total de plus de 20 000 m³.
- Les forages, s'il s'agit de caractériser le gisement en profondeur.

Après obtention du PER

Dossiers de Déclaration :

- Un mémoire exposant les caractéristiques principales des travaux prévus avec les documents, plans et coupes nécessaires et, lorsqu'il y a lieu, leur décomposition en tranches
- Un document indiquant les incidences des travaux sur la ressource en eau et, le cas échéant, les mesures compensatoires envisagées ainsi que la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux mentionné à l'article L. 212-1 du code de l'environnement.

Après obtention du PER

Dossiers de Déclaration (suite) :

- Un notice d'impact définie à l'article R. 122-9 du code de l'environnement ;
- lorsqu'il s'agit de travaux de recherches de mines, le dossier comprend l'étude de dangers définie à l'article L. 512-1 du code de l'environnement

Dossiers de demande d'autorisation :

- En plus, une étude d'impact, et donc enquête publique.

Après obtention du PER

Procédure d'instruction des déclarations

- Phase de recevabilité ;
- Phase de consultation d'un mois des services intéressés (DDTM, ARS, DRAC, Armée) ;
- Affichage en mairie pour la bonne information du public ;
- Les prescriptions éventuelles devront être édictées dans les deux mois suivant la réception du dossier jugé recevable.



Avant de pouvoir exploiter

Beaucoup de travaux auront lieu avant l'ouverture éventuelle d'une mine.

- PER 5 ans renouvelables.
- Des déclarations et des demandes d'autorisations avec enquêtes publiques.
- Présentation annuelle du bilan de l'année écoulée et du programme de l'année à venir.
- Trouver un gisement qui soit économiquement, environnementalement et socialement acceptable.
- Demande de concession et autorisation d'ouverture de travaux avec enquête publique et possibilité de refus.

Présentation du PER Merléac



PER Merléac

Déroulement de la procédure

- Dossier reçu au ministère le 9 sept. 2011.
- Cuivre, zinc, plomb, or, argent et substances connexes (pas d'hydrocarbure, gaz de schistes ou uranium).
- Surface de 411 km² dans les Côtes d'Armor, autour de l'ancienne concession de Porteaux-Moines et l'Hermitage-Lorge.
- Une durée de 5 ans.



PER Merléac

Déroulement de la procédure

- Des compléments ont été demandés au pétitionnaire (et notamment une notice d'incidences Natura 2000)
- La demande a été déclarée recevable par la DREAL le 3 août 2012.
- L'avis de mise en concurrence a été publié au Journal Officiel le 19 septembre 2012.
- La consultation des services de l'Etat et du public a débuté à cette date.



PER Merléac

Déroulement de la procédure : Consultation

- La DRAC a demandé à ce que la localisation des sites archéologiques soient consultés et pourrait être amenée à prescrire des fouilles préventives.
- Le ministère de la défense n'avait aucune observation à formuler.
- L'ARS (avis favorable) a demandé :
 - L'exclusion des zones de protection de captage,
 - L'information des populations lors des forages,
 - La limitation au mieux les nuisances sonores et les vibrations lors des forages.

PER Merléac

Déroulement de la procédure : Consultation

– La DDTM a émis un avis favorable sous réserve :

- Eviter les zones Natura 2000 et les zones humides, sinon, proposer des mesures compensatoires.
- S'assurer auprès des communes et du SAGE de l'inventaire des zones humides sur le secteur.
- En cas de recherches dans les ZNIEFF de types 1 et 2, de proposer des mesures compensatoires.
- Aucun rejet d'eau chargé de matières en suspension ne devra être effectué sur le site ou vers le milieu hydraulique superficiel. La destination finale des boues devra être précisée.

PER Merléac

Déroulement de la procédure : Consultation du public

- Un avis informant la population dans deux journaux locaux (Ouest-France et le Télégramme) le 10 novembre 2012
- Dossier consultable sur internet et à la préfecture des Côtes-d'Armor du 21 novembre au 21 décembre 2012.
- Possibilité de communiquer par écrit ou par voie électronique.
- Aucun courrier, message électronique ou avis n'a été émis pendant cette période.



PER Merléac

Déroulement de la procédure : Fin de la procédure locale

- La DREAL a émis un avis favorable le 11 février 2013 en indiquant que les remarques des services devront être prises en compte dans la phase de travaux.
- Le Préfet des Côtes d'Armor a émis un avis favorable le 15 février 2013 en proposant la création d'une commission de suivi.

PER Merléac

Déroulement de la procédure : Instruction par l'administration centrale

- Vérification des capacités techniques de la société,
- Vérification des capacités financières
- Rédaction d'un projet d'arrêté ministériel accordant le PER.
- Avis favorable du CGEIET (Conseil Général des Mines) sur la demande lors de la séance du 13 février 2014.



PER Merléac

Déroulement de la procédure : Deuxième consultation du public du 2 au 24 juin 2014

- Disponible au ministère du redressement productif et du numérique,
- Disponible à la préfecture des Côtes d'Armor,
- Disponible à la DREAL Bretagne (Rennes).
- Une annonce a été publiée dans un journal local

PER Merléac

Déroulement de la procédure : Deuxième consultation du public du 2 au 24 juin 2014

- 6 courriels et une pétition de 128 signatures ont été recueillis. Parmi les courriers :
- 1 avis d'un propriétaire d'une résidence secondaire demandant à être informé directement de l'avancée des recherches
- 1 avis favorable d'un géologue
- Eau et Rivières de Bretagne a demandé d'être vigilant sur les zones humides et zones Natura 2000



PER Merléac

Déroulement de la procédure : Deuxième consultation du public du 2 au 24 juin 2014

- Côtes d'Armor Nature Environnement émet un avis défavorable en raison de craintes sur les pollutions d'une future exploitation
- 2 particuliers émettent un avis défavorable en mettant notamment en cause la nationalité de l'entreprise demandeuse.
- 128 personnes ont signé une pétition s'opposant l'exploitation de la Butte Saint-Michel

PER Merléac

Déroulement de la procédure : Deuxième consultation du public du 2 au 24 juin 2014

- Prise en compte de l'avis du public
 - Le ministère a estimé que les craintes étaient liées à une future éventuelle exploitation, mais pas au PER lui-même,
 - Aussi, en vue de répondre au mieux aux questions et inquiétudes des impacts du projets, le ministère a proposé d'instituer le PER en ajoutant en annexe la création d'une commission de suivi.
 - Le PER a été signé le 3 novembre 2014.

PER Merléac

Programme des travaux 2015

- A la suite de la signature du PER, le titulaire doit présenter son programme de travaux pour l'année à venir :

Ce programme a été reçu à la préfecture des Côtes-d'Armor le 27 novembre 2014.

Il était accompagné de la première déclaration de travaux.

Elle a été déclarée recevable le 22 janvier 2015.

PER Merléac

Programme des travaux 2015

- Recherche de données bibliographiques,
- Etudes géochimiques du sol,
- Poursuite des études de terrain.

Eventuellement

- Réalisation des premiers sondages,
- Campagne de géophysique aéroportée.

